

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2026**

Délibération Délégation Spéciale n°2026-07-01

Installation de la délégation spéciale.

LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 10 h 15, en application des articles L2121.36 à L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), la délégation spéciale, instituée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2026, s'est réunie à la mairie sous la présidence de :

- **Madame Martine BEAUMARD**, Doyenne d'âge, pour l'installation de la délégation spéciale, et en qualité de Présidente pour les autres délibérations.

Nombre de membres en exercice : 3.

Nombre de membres présents : 3.

Laurence BENOIT a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Martine BEAUMARD, Laurence BENOIT, Bruno METIFET.

Absent avec procuration :

Absent :

AR Prefecture

016-211603584-20260716-D_INS_2026_0701-DE

Reçu le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

Séance du 15 juillet 2026

DELIBERATION N°2026-07-01

INSTALLATION DE LA DELEGATION SPECIALE.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Martine BEAUMARD**, Doyenne d'âge, qui a déclaré, en présence de **Monsieur Jean-Charles JOBART**, sous-préfet d'Angoulême, les membres de la délégation spéciale installés dans leurs fonctions.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026.*

La Présidente de la délégation spéciale
Martine BEAUMARD.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

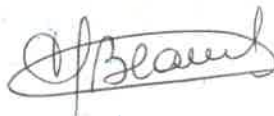
16 juillet 2026

Publication par voie électronique le :

16 juillet 2026

A Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026

La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2026**

Délibération n°2026-07-02

Election de la Présidente de la délégation spéciale.

LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 10 h 15, en application des articles L2121.36 à L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), la délégation spéciale, instituée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2026, s'est réunie à la mairie sous la présidence de :

- **Madame Martine BEAUMARD**, Doyenne d'âge, pour l'installation de la délégation spéciale, et en qualité de Présidente pour les autres délibérations.

Nombre de membres en exercice : 3.

Nombre de membres présents : 3.

Laurence BENOIT a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Martine BEAUMARD, Laurence BENOIT, Bruno METIFET.

Absent avec procuration :

Absent :

Election de la Présidente de la délégation spéciale.

Le plus âgé des membres présents de la délégation spéciale, **Madame Martine BEAUMARD** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres de la délégation spéciale, a dénombré **3** membres présents.

Elle a ensuite invité la délégation spéciale à procéder à l'élection de son Président conformément aux dispositions de l'article L.2121-36 du CGCT.

Madame Martine BEAUMARD a, seule, fait acte de candidature, à la Présidence de la délégation spéciale.

Résultats du premier tour de scrutin

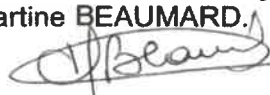
- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :00
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :03
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau:00
 d. Nombre de suffrages blancs00
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :03
 f. Majorité absolue :02

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEAUMARD Martine	3	Trois

Madame Martine BEAUMARD a été proclamée Présidente de la délégation spéciale et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour copie conforme,
 Mairie de Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026.

La Présidente de la délégation spéciale
 Martine BEAUMARD.


**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

16 juillet 2026

Publication par voie électronique le :

16 juillet 2026

A Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026

La Présidente de la délégation spéciale,
 Martine BEAUMARD.




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2026**

Délibération n°2026-07-03

Election du Vice-Président .

LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 10 h 15, en application des articles L2121.36 à L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), la délégation spéciale, instituée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2026, s'est réunie à la mairie sous la présidence de :

- **Madame Martine BEAUMARD**, Doyenne d'âge, pour l'installation de la délégation spéciale, et en qualité de Présidente pour les autres délibérations.

Nombre de membres en exercice : 3.

Nombre de membres présents : 3.

Laurence BENOIT a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Martine BEAUMARD, Laurence BENOIT, Bruno METIFET.

Absent avec procuration :

Absent :

ELECTION DU VICE-PRESIDENT.

Sous la présidence de **Madame Martine BEAUMARD** élue Présidente de la délégation spéciale, la délégation spéciale a été invitée à procéder à l'élection d'un vice-président conformément aux dispositions de l'article L.2121-36 du CGCT.

Madame Laurence BENOIT a, seule, fait acte de candidature, à la Vice-Présidence de la délégation spéciale.

Résultats du premier tour de scrutin

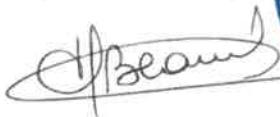
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	03
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau:	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	03
f. Majorité absolue :	02

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENOIT Laurence	3	Trois.

Madame Laurence BENOIT a été proclamée Vice-Présidente de la délégation spéciale et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026.

La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD




CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

16 juillet 2026

Publication par voie électronique le :

15 juillet 2026

A Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026

La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD.




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2026**

Délibération n°2026-07-04

Délégations à la Présidente .

LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 15, en application des articles L2121.36 à L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), la délégation spéciale, instituée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2026, s'est réunie à la mairie sous la présidence de :

- **Madame Martine BEAUMARD**, Doyenne d'âge, pour l'installation de la délégation spéciale, et en qualité de Présidente pour les autres délibérations.

Nombre de membres en exercice : 3.

Nombre de membres présents : 3.

Laurence BENOIT a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Martine BEAUMARD, Laurence BENOIT, Bruno METIFET.

Absent avec procuration :

Absent :

Délégations à la Présidente .**REFERENCE :**

- Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2122-21 du C.G.C.T. définit d'une manière générale les attributions du maire exercées directement sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération, déléguer au maire, un certain nombre d'attributions complémentaires, limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Il convient de noter que, lorsque le maire use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du conseil portant sur le même objet. Elles sont donc soumises aux mêmes règles, notamment en ce qui concerne la transmission au préfet et la publicité.

Le maire doit en outre rendre compte de ces décisions au conseil municipal.

Par analogie, la délégation spéciale, peut ainsi déléguer au Président de la délégation spéciale un certain nombre d'attributions permettant le bon fonctionnement de la commune pendant cette période particulière.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, la délégation spéciale, à l'unanimité des suffrages exprimés par 3 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Martine BEAUMARD, Laurence BENOIT, Bruno METIFET.

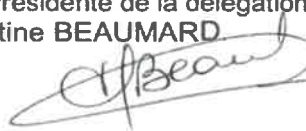
DECIDE de confier, pour la durée de la délégation spéciale, les délégations suivantes à la Présidente :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Conformément à l'article L 2122-23 et sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par la Vice-Présidente ou un membre de la délégation agissant par délégation de la Présidente dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026*

La Présidente de la délégation spéciale
Martine BEAUMARD



AR Prefecture

016-211603584-20260716-D_INS_2026_0704-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

16 juillet 2026

Publication par voie électronique le :

16 juillet 2026

A Saint-Yrieix, le

**La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD.**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2026**

Délibération n°2026-07-05

Attribution d'indemnités aux membres de la délégation spéciale

LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 15, en application des articles L2121.36 à L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), la délégation spéciale, instituée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2026, s'est réunie à la mairie sous la présidence de :

- **Madame Martine BEAUMARD**, Doyenne d'âge, pour l'installation de la délégation spéciale, et en qualité de Présidente pour les autres délibérations.

Nombre de membres en exercice : 3.

Nombre de membres présents : 3.

Laurence BENOIT a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Martine BEAUMARD, Laurence BENOIT, Bruno METIFET.

Absent avec procuration :

Absent :

Attribution d'indemnités aux membres de la délégation spéciale**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-35, L.2121-36, L.2123-17 et L.2123-20-1/ L.2123-23 / L.2123-24

L'article L.2121-35 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« En cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions. »

Cette délégation spéciale, conformément aux dispositions de l'article L.2121-37 du CGCT, est composée de 3 membres pour les communes dont la population est inférieure à 35 000 habitants.

L'article L.2121-36 du CGCT prévoit que ladite délégation spéciale élit son président et s'il y a lieu son vice-président.

Les dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de verser des indemnités de fonctions au président de la délégation spéciale et aux membres de la délégation spéciale. Ces dispositions prévoient que les indemnités en question sont fixées comme les indemnités des Maires et adjoints. Il est précisé que les membres de la délégation spéciale ne peuvent percevoir une indemnité que dans le cas où une délégation de fonction effective a été consentie par le président de la délégation spéciale.

En application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes...sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ».

Les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	28,10	1 155,06	10,89	447,64
500 à 999	44,30	1 820,96	11,77	483,81
1000 à 3499	55,70	2 289 ,56	21,38	878,83
3500 à 9999	58,30	2 396,44	23,32	958,57
10 000 à 19 999	67,60	2 778 71	28,60	1 175,61
20 000 à 49 999	90,00	3 699,47	33,00	1 356,47
50 000 à 99 999	110,00	4 521,58	44,00	1 808,63
100 000 à 200 000	145,00	5 960,26	66,00	2 712,95
>200 000	145,00	5 960,26	72,5	2 980,13

La commune compte 7 823 habitants (population totale authentifiée au 01.01.2023). L'indemnité de Président de la délégation spéciale est donc fixée à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire peut, par arrêté, déléguer des fonctions aux membres de la délégation spéciale, qui pourront alors percevoir une indemnité dans le respect des dispositions ci-avant énoncées.

Il appartient donc à la délégation spéciale de déterminer les taux des indemnités au Président de la délégation spéciale et le cas échéant aux autres membres de la délégation spéciale,

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale du 15 juillet 2026.

Considérant que la commune compte 7 823 habitants (population totale authentifiée au 01.01.2023).

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux membres de la délégation spéciale,

Considérant que le Président de la délégation spéciale peut, par arrêté, déléguer des fonctions à des membres de la délégation spéciale, qui pourront alors percevoir une indemnité.

Considérant qu'il appartient à la délégation spéciale de déterminer les taux des indemnités de ses membres pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé les indemnités suivantes :

- Présidente de la délégation spéciale : 58,30 % de l'IB 1027 soit 58,30 % de 4 110,52 €, soit 2 396,44 € mensuels
- 2 membres de la délégation spéciale : 2 x (23,32 % de l'IB 1027) soit 2 x (23,32 % de 4 110,52 €), soit 2 x 958,57 € mensuels

La délégation spéciale, à l'unanimité des suffrages exprimés par 3 voix « pour » :

Votes « pour » :

Martine BEAUMARD, Laurence BENOIT, Bruno METIFET.

- **DECIDE** de fixer, à compter de l'installation de la délégation spéciale, à savoir le 15 juillet 2026, le montant de l'indemnité de Présidente de la délégation spéciale comme suit :
 - Le Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.
- **DECIDE** de fixer, à compter de l'installation de la délégation spéciale, à savoir le 15 juillet 2026, le montant de l'indemnité des membres de la délégation spéciale comme suit :
 - Vice-Présidente : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.
 - Membre de la délégation spéciale disposant d'une délégation de fonction de la Présidente : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

016-211603584-20260716-D_INS_2026_0705-DE

Reçu le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 16 juillet 2026.

La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD.



CERTIFICAT EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

16 juillet 2026

Publication par voie électronique le :

16 juillet 2026

A Saint-Yrieix, le

La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD.



ANNEXE**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Présidente	BEAUMARD	Martine	58,30 % de l'IB 1027
Vice-Présidente	BENOIT	Laurence	23,32 % de l'IB 1027
Membre de la délégation spéciale	METIFET	Bruno	23,32 % de l'IB 1027